



**MISE EN LIGNE LE 05-12-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"  
DEVANT LE N°111 AVENUE CHARLES REGAZZONI  
LES JEUDI 8 ET VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/2977

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 9 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (dossier : 36938),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°111 avenue Charles Regazzoni, l'entreprise de déménagements L.D.P.C « DEMECO » (17430 Tonnay-Charente), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée devant le n°111 avenue Charles Regazzoni, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 8 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, et
- le vendredi 9 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°111 avenue Charles Regazzoni, au droit de l'emménagement, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 8 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, et
- le vendredi 9 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes), délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

- Les pré-signalisations seront donc mises en place par l'entreprise qui devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal de manière visible sur le camion.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2022